

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/231

**Objet : Occupation du domaine public
Mise en place d'une règle de circulation et de stationnement.**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, l'interdiction de circuler et de stationner, rue de la Liberté (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE à l'occasion du Marché Nocturne ; il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue de la Liberté à partir du passage piéton (en face de la garderie) jusqu'au bout de la raquette de ladite rue. L'occupation du domaine public est accordée sur le parvis de l'école Yann Arthus Bertrand afin de permettre l'installation des exposants pour le Marché Nocturne de l'Association Litho Evènements.

Article 2 : Cette mesure prendra effet le vendredi 24 juillet 2026 à partir de 14h00 jusqu'à 00h00.

Article 3 : Des barrières seront installées par les services techniques et l'arrêté affiché, à partir du mercredi 22 juillet afin de prévenir suffisamment en amont la population.

Article 4 : La circulation sera momentanément autorisée pour les parents d'élèves qui viennent rechercher leurs enfants au centre de loisirs et la garderie.

Article 5 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- Monsieur le Responsable du SDIS
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 24 juillet 2026

Le Maire


Matthieu CORBILLON